



Balsamine de l'Himalaya (\*)

fruit "explosant" à maturité

hauteur : jusqu'à 3 m

feuilles opposées ou par 3, très dentées

leurs roses à pourpres

Spartina anglaise

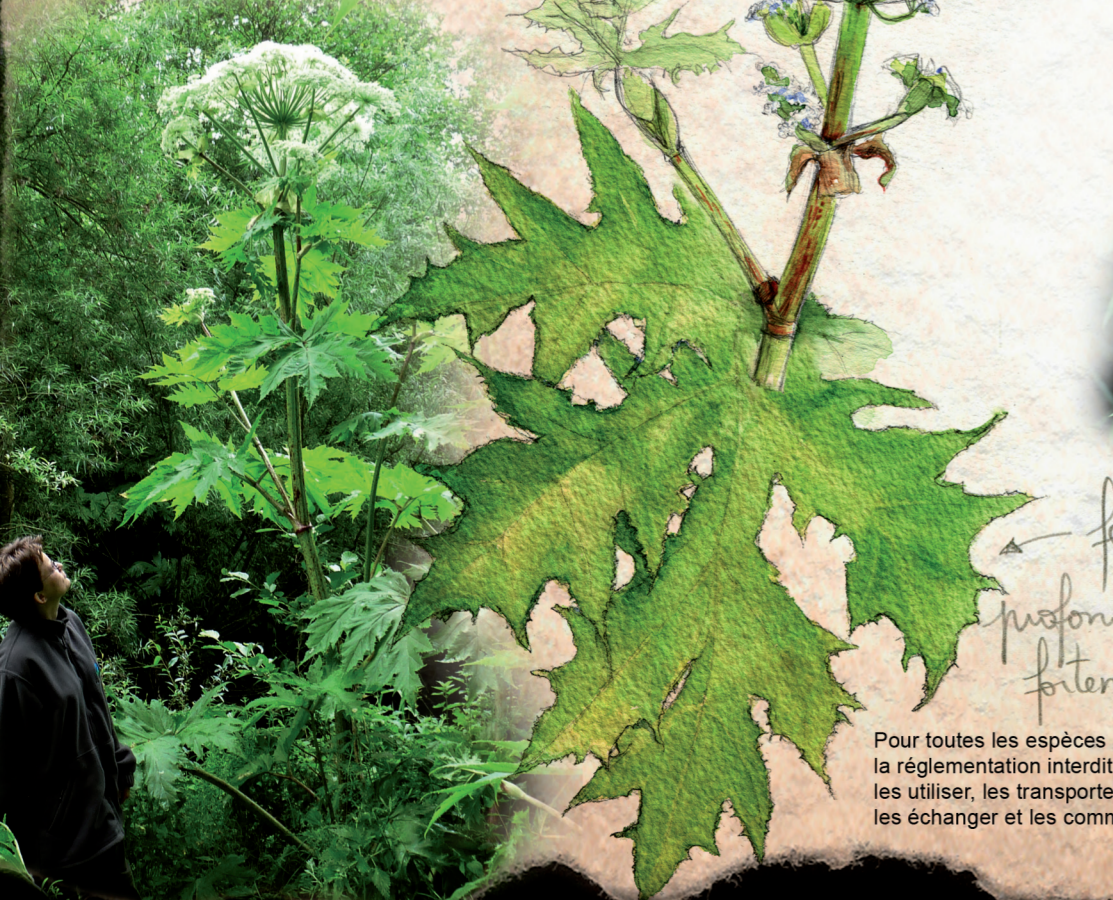
plusieurs longs épis de 10 à 40 cm

feuilles gris-vert jusqu'à 50 cm

Graminée vivace à longs rhizomes

Besce du Caucase (\*)

ombelles de fleurs blanches avec plus de 40 rayons  
Hauteur : jusqu'à 4 m



feuilles profondément découpées, fortement dentées

Solidage géant

tige glabre ou presque sous l'inflorescence, souvent teintée de rouge

Solidages américains

Feuilles lancéolées, à 3 nervures presque parallèles  
hauteur : 1,5 m



Solidage du Canada  
tige très velue au moins sur la partie supérieure



Tiges recouvertes de nombreux aiguillons droits  
Rosier rugueux



Frelon asiatique (\*)

30 mm de long

abdomen sombre avec fines bandes jaunes



4<sup>ème</sup> segment avec large bande jaune orangé

extrémité des pattes jaunes

Cerisier tardif



ligne de poils blanchâtres sur la face inférieure

feuilles assez coriaces et luisantes

# Quelques espèces exotiques envahissantes des Hauts-de-France

Buddleia de David  
Arbuste atteignant 5 m

feuilles : vert foncé dessus, blanches et duveteuses dessous



feuille : 3 à 5 dents de chaque côté

Arbuste d'aspect argenté à la floraison  
hauteur : jusqu'à 4 m

Baccharis (\*)  
à feuilles d'arroche ou Sénecion en arbre



glande sombre très visible sur la face inférieure

Ailante glanduleux  
arbre : 25 m de haut



lobes avec au moins une dent typique à leur base

fruits : proches des fruits des érables

Renouées asiatiques

Plante à allure de bambou, tiges creuses, hauteur : jusqu'à 3,5 m

Renouée de Sakhaline et de Bostène

base de la feuille nettement lobée



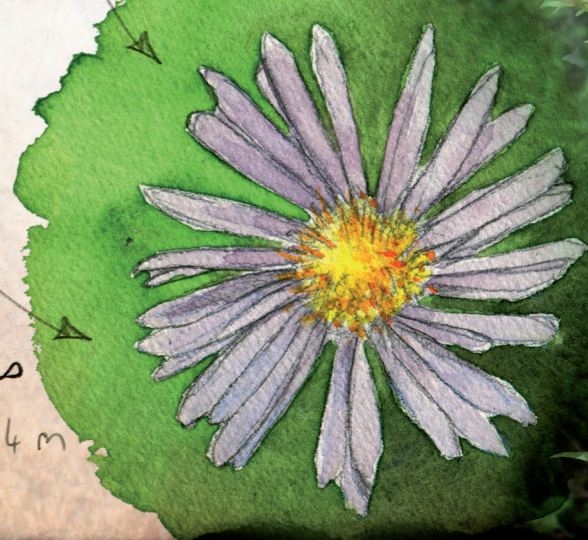
base de la feuille droite

Renouée du Japon

"Pétales" disposés sur 1 rangée  
Stolons souterrains présents

Flours : grosses papaguettes à "pétales" blancs, roses ou lilas

Asters américains  
hauteur : jusqu'à 1,4 m



Pour toutes les espèces accompagnées d'un (\*) la réglementation interdit de : les introduire en France, les utiliser, les transporter vivantes, les détenir, les échanger et les commercialiser.



URFPI HAUTS-DE-FRANCE

# Quelques espèces exotiques envahissantes des Hauts-de-France

## Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante ?

La biodiversité est actuellement menacée dans de nombreux milieux naturels par la prolifération d'espèces animales et végétales **non natives du territoire** caractérisées comme envahissantes et **vectrices de nombreuses nuisances** (économiques, écologiques ou sanitaires).

Une espèce exotique envahissante (EEE), qu'elle soit **animale** ou **végétale**, est capable de coloniser un territoire autre que celui d'origine et dans lequel elle a su s'adapter et se reproduire. L'introduction de ces espèces est considérée comme la **3<sup>ème</sup> cause d'appauvrissement de la biodiversité dans le monde**.

Ainsi, environ une plante exotique introduite sur mille peut devenir envahissante : **tous les pays sont touchés**, la France n'est pas épargnée, les bassins versants de la Canche, de l'Authie et de la Somme non plus.

## LES ENVAHISSEURS SONT PARMI NOUS

ELLE EST ARRIVÉE AVANT NOUS



## Pourquoi lutter contre ces espèces ?

- **La biodiversité locale régresse suite au dérèglement des écosystèmes.** Elles rentrent en compétition avec les espèces indigènes : elles peuvent devenir leur prédateur, leur transmettre des maladies, détruire leurs habitats en les concurrençant. Les milieux naturels de nos contrées risquent d'être localement complètement transformés. Dans le cadre de la préservation de nos paysages et de la diversité biologique, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes fait partie des priorités.

- **Elles perturbent aussi certaines activités humaines** telles que la pêche, les loisirs nautiques et parfois même la navigation. Les conséquences peuvent être lourdes en termes économiques (augmentation du risque d'inondation, impact touristique négatif...). De plus le coût financier d'éradication de ces espèces peut devenir considérable si la collectivité intervient tardivement. Par exemple la lutte contre la Berce du Caucase coûte plus de 12 millions d'euros/an en Allemagne.

- **Certaines espèces génèrent des nuisances sur la santé humaine.** Des brûlures au 2<sup>nd</sup> degré apparaîtront sur la peau au contact de la sève de la Berce du Caucase sous l'effet du soleil. Une visite chez le médecin sera impérative et les cicatrices perdureront pendant des années.



## Comment sont-elles arrivées chez nous ?

Ces introductions sont majoritairement véhiculées par l'Homme. Elles sont de deux sortes : elles peuvent être **directes et volontaires** (pour la culture ornementale, l'élevage...) ou **indirectes et involontaires** (par les transports, le tourisme...).

Tous les milieux naturels sont susceptibles d'être menacés un jour ou l'autre par une EEE. On les rencontre dans les milieux aquatiques et amphibies, sur les berges, les prairies sèches à humides, dans les forêts etc...



## Comment lutter préventivement contre ces espèces exotiques envahissantes ?

- Si vous reconnaissez dans le commerce les espèces présentées sur ce poster, **ne les achetez pas.**
- Si vous avez déjà ces plantes dans vos jardins, **supprimez-les** en les remplaçant par d'autres espèces ornementales sans risque.
- Si vous observez ces plantes cultivées dans votre entourage (famille, amis...), informez-les des **risques de dissémination et de prolifération dans la nature** et conseillez-leur de les supprimer.
- **NAC** (Nouveaux Animaux de Compagnie) **ne doivent pas être relâchés dans le milieu naturel.**



## Pourquoi deviennent-elles envahissantes chez nous ?

Introduites sans précautions souvent à des fins ornementales, **ces espèces prolifèrent aujourd'hui dans de nombreux milieux naturels**. Cette situation très préoccupante s'explique par plusieurs facteurs selon les espèces :

- Proviennent de régions étrangères ayant un climat plus ou moins comparable
- Croissance souvent plus rapide que celle de nos espèces locales
- Grande capacité de reproduction (bouturage naturel, nombreuses graines...)
- Les prédateurs naturels (insectes, champignons, virus,...) ne les ont pas suivis dans leur site d'introduction.



## Comment lutter physiquement contre ces espèces exotiques envahissantes ?

Soyez très attentif et très réfléchi sur votre méthode de lutte contre ces espèces. Certaines pratiques de gestion auront un effet inverse à celui désiré.

Un exemple parmi d'autres : le gyrobroyage des massifs de Renouées asiatiques produit et dissémine de nombreux morceaux de tiges qui peuvent éventuellement reprendre mais principalement en contexte de zones humides. Au lieu de détruire le massif, vous allez au contraire accélérer sa prolifération.

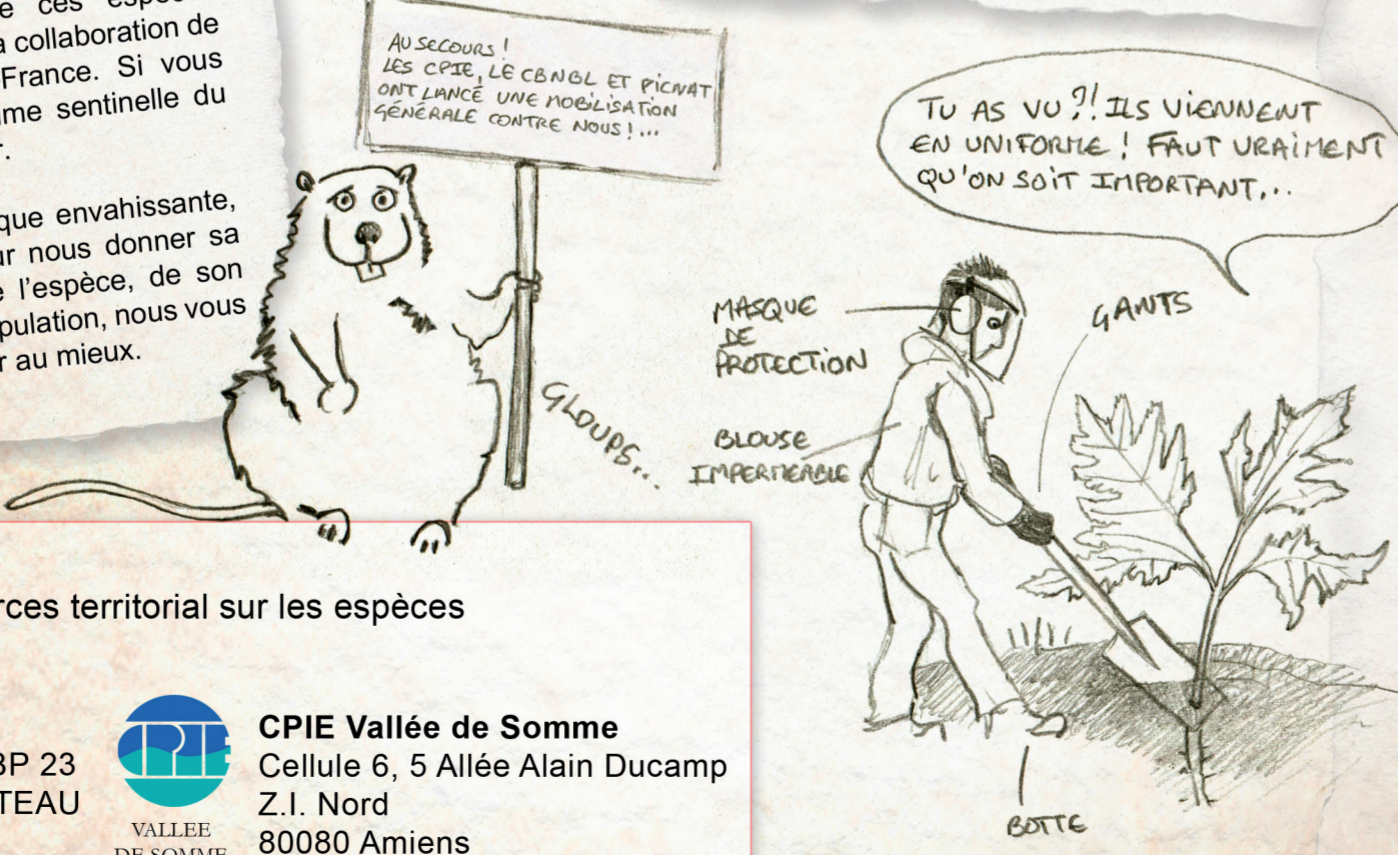
**Un conseil important :** avant toute lutte contre une espèce exotique envahissante, suivez les conseils de gestion préconisés par les spécialistes. Vous pouvez contacter le CPIE Val d'Authie pour vous conseiller au mieux.



## Comment nous aider à contrer leur prolifération ?

Un **réseau de surveillance** contre ces espèces exotiques envahissantes existe avec la collaboration de plusieurs partenaires des Hauts-de-France. Si vous souhaitez collaborer avec nous comme sentinelle du territoire, vous pouvez nous contacter.

Si vous observez une espèce exotique envahissante, avertissez-nous immédiatement pour nous donner sa localisation précise. En fonction de l'espèce, de son caractère invasif, de la taille de la population, nous vous donnerons les conseils pour la gérer au mieux.



## Des principales techniques de gestion adaptées pour les espèces les plus fréquemment observées

- Contre la **Berce du Caucase** : en vous protégeant tout le corps (gants imperméables, vêtements de protection...), coupez la racine à 10-15 cm de profondeur, avant floraison. Nous vous recommandons de nous demander conseils pour éviter tout risque de brûlures.
- Contre la **Balsamine de l'Himalaya** : arrachage manuel de tous les pieds avant la floraison.
- Contre les **Renouées asiatiques** : coupe et exportation des tiges tous les mois, d'avril à octobre, pendant 8 à 10 ans pour épuiser les rhizomes. Les produits d'arrachage ou de fauche doivent être récupérés, séchés sur une surface stérile (dalle de béton, bache plastique...) puis évacués, broyés ou compostés. Attention, ne pas composter les produits de coupe sans les avoir fait sécher pour les rendre inertes.
- Contre le **Frelon asiatique** : en cas de découverte d'un nid, contacter le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture au 03 22 97 20 80. Tout signalement peut être fait en envoyant un mail à : [pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr)
- **Plantes aquatiques** : attention car une lutte par arrachage faite sans précaution peut favoriser la dissémination de boutures de petite tige dans l'eau. Demandez des conseils avant tout chantier d'éradication.

## Une question, un doute...

contactez le Centre de ressources territorial sur les espèces exotiques envahissantes :

**CPIE Val d'Authie**  
25 rue Vermaelen – BP 23  
62390 AUXI-LE-CHATEAU  
Tél : 03 21 04 05 79  
Fax : 03 21 04 12 78  
E-mail : [contact@cpie-authie.org](mailto:contact@cpie-authie.org)

**CPIE Vallée de Somme**  
Cellule 6, 5 Allée Alain Ducamp  
Z.I. Nord  
80080 Amiens  
Tél : 03 22 33 24 24  
E-mail : [contact@cpie80.com](mailto:contact@cpie80.com)